

Règlement intérieur prêt de l'exposition photographique des 41 communes

Article 1 : Objet du règlement

La communauté de communes du Pays du Neubourg met à disposition des associations et des communes œuvrant pour l'animation du territoire une exposition photographique de 41 photos des 41 communes du Pays du Neubourg.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de prêt, afin de maintenir cette exposition en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Le matériel est prêté :

- Une fois par an et pour une durée limitée : aux communes et associations du territoire communautaire.

Article 3 : Conditions de réservation

Le matériel doit être réservé au **plus tard 1 mois avant la date de la manifestation** auprès du service tourisme (bâtiment au n°110 Place du Maréchal Leclerc – LE NEUBOURG).

Si la demande de prêt intervient moins d'un mois avant la date de réservation, elle ne sera prise en compte qu'en fonction de la disponibilité du matériel.

Les demandes de réservation seront traitées en fonction de l'ordre et en fonction des besoins de la communauté de communes pour ses propres manifestations.

Une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation, sera remis à l'emprunteur accompagné du règlement de prêt.

- **Uniquement pour les associations** : une attestation du maire sur la nature de la manifestation – (cf modèle joint).

La responsabilité, et donc l'assurance du matériel réservé, est à la charge de l'emprunteur.

La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut pour acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Article 4 : Prise en charge et restitution du matériel

Enlèvement du matériel

Le matériel est à retirer après présentation de l'assurance **sur rendez-vous**, auprès du service tourisme – La Gare – office de tourisme – 110 Place du Maréchal Leclerc au Neubourg.

Il appartient à l'emprunteur de prendre ses dispositions pour charger le matériel emprunté avec un véhicule adapté, **la manutention du matériel emprunté est faite par l'emprunteur, l'agent d'accueil n'assurant pas cette tâche.** (*Cette règle s'applique également lors de la restitution du matériel.*)

Retour / Réception

Le matériel sera restitué, **en parfait état.** L'emprunteur devra signaler tout matériel endommagé.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel communautaire au départ et au retour.

En cas de dégradation, le montant des réparations ou le coût de remplacement sera facturé au réel à l'emprunteur.

Article 5 : Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser définitivement le prêt du matériel communautaire.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

La communauté de communes du Pays du Neubourg se réserve le droit de procéder à tout moment aux modifications nécessaires du présent règlement intérieur ; lesquelles ne seront pas applicables à la mise à disposition en cours au moment de ladite modification.

Article 7 : Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage au service tourisme. Le présent règlement intérieur et ses annexes sont consultables sur le site internet de la communauté de communes du Pays du Neubourg : <https://www.paysduneubourg.fr>

Le président de la communauté de communes est chargé de l'application dudit règlement intérieur.

Article 8 : Litiges

Pour tout litige au sujet de la mise à disposition du matériel, les emprunteurs sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante : communauté de communes du Pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – BP 47 – 27110 Le Neubourg. Tous litiges pourront faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. A défaut, ou en cas d'échec de la conciliation, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 9 : Protection des données

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est la communauté de communes du Pays du Neubourg -1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg.

Ces données sont collectées dans le cadre du bon fonctionnement du service de mise à disposition du matériel, et d'une éventuelle facturation dans le cadre d'une remise en état de ladite exposition.

Elles sont destinées uniquement à la communauté de communes du Pays du Neubourg et ne seront transmises à aucune autre personne publique ou privée, sauf dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Elles seront conservées pendant la durée de la mise à disposition et 1 an à compter de la fin de cette mise à disposition.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les usagers disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données, qu'ils pourront exercer par courrier à l'adresse suivante communauté de communes du Pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg, en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, les usagers pourront adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : communauté de communes du Pays du Neubourg – 1 chemin Saint Célerin – 27110 Le Neubourg, ou par mail (dpd@paysduneubourg.fr) ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Le présent règlement intérieur a été validé et modifié par délibération en date du :

- 29 septembre 2025 (Bureau communautaire).

Fait au Neubourg, le

**Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE**